



Réunion : 11 Septembre 2025 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 2

Présidence : M.BERFORINI Joseph

Présent: MM. COURTAUD Gilles, RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Excusé : M. MONGIN Thierry

1 – CHAMPIONNATS –Seniors

1.1 Réserve

DEPARMENTAL 2 / Poule A

Match N°53960058 – NEVERS FC 2 – GARCHIZY PORTUGAIS - Arbitre TENAILLE Corentin

Réserves d'avant match du club de GARCHIZY PORTUGAIS, régulièrement confirmée en date du 8 Septembre 2025, via la messagerie officielle du club ainsi libellée :

« Je soussigné(e) TZARICK VALENTIN licence n° 821832110 Capitaine du club,

(1) Formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BOULTIF SASSI; MATONDO JONATHAN; BALDE MARIO; SAJID ELYES; MUAMBA ROLLY; MIESSAN ANGE ANICET; CHERASSE MAXIME; DHIOUIR YOUNESS; ZARAGORI JULIEN; LE METAYER NOAH; AHOYO MAURICE, du club NEVERS FC, et plus particulièrement sur la situation de Mr Youness DHIOUIR, d'une suspension qu'il n'a pas intégralement purgé avec son ancien club.

(2) pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés. »

La Commission, après étude du dossier, dit les réserves recevables.

(1) A la vérification sur FOOT 2000 , il s'avère que tous les joueurs de NEVERS FC 2, ayant participé, sont régulièrement qualifiés.

- Concernant M. Youness DHIOUIR N°9604357628 :

Date d'effet de sa suspension de 10 matchs le 10/02/2025 (AV S FOURCHAMBAULT)

A la vérification sur FOOT 2000, son nouveau club NEVERS FC, depuis cette date, a joué 12 rencontres les 23/02/2025 - 02/03/2025 - 16/03/2025 - 23/03/2025 - 30/03/2025 - 06/04/2025 - 13/04/2025 - 27/04/2025 - 04/05/2025 - 11/05/2025 - 25/05/2025 et 01/06/2025.

La Commission,

VU, Article - 226 Modalités pour purger une suspension

1. Extrait : En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs

officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club.

Toutefois, si le joueur a purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, il est libéré de sa suspension vis-à-vis de chaque équipe de son nouveau club. Si le joueur n'a pas purgé l'intégralité de sa suspension dans l'équipe de son ancien club avec laquelle il a été sanctionné, **il doit la purger intégralement dans chaque équipe du nouveau club avec laquelle il souhaite reprendre la compétition**, conformément au principe défini au paragraphe précédent.

La Commission,

DIT, que Mr Youness DHIOUIR a purgé sa sanction de 10 matchs de suspension.

(2) A la vérification sur FOOT 2000, il s'avère que six joueurs de NEVERS FC, MM BALDE Mario, MUAMBA Rolly, CHERASSE Maxime, DHIOUIR Youness, ZARAGORI Julien et LE METAYER Noah, ayant participé à la rencontre ont une licence Mutation (autorisés 6 en match).

En conséquence, la Commission, dit les réserves du club de GARCHIZY PORTUGAIS, non fondées.

Met les frais de dossier D.08 de 20.00 euros à la charge du club GARCHIZY PORTUGAIS.

2– STATUT DES ÉDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 1 du 7/09/2025

ASA VAUZELLES : aucun Educateur déclaré

• Amende situation irrégulière

Amende..... 30.00€

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel,